



SECTEUR
RESSOURCES MATÉRIELLES

IDENTIFICATION
CODE : 5233-01-01

TITRE : POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DU BUDGET D'IMMOBILISATION

Adoption le : 1999-05-05 199(98-99)
Application : 5 mai 1999
Amendement :

1. RÉFÉRENCE

La loi sur l'instruction publique. (Loi 180)

2. ÉNONCÉ GÉNÉRAL

Pour être en mesure d'adapter les équipements scolaires aux exigences pédagogiques et administratives, la commission scolaire procède à des travaux d'amélioration ou de transformation ainsi qu'à l'achat de mobilier, appareillage, outillage (MAO).

3. OBJECTIFS

- 3.1 Faire participer les partenaires aux priorités à accorder aux projets.
- 3.2 Déterminer les responsabilités de chacun dans ces activités.
- 3.3 Informer du processus de gestion des demandes.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Critères de répartition des projets à caractères physiques (PCP) :

Les projets à caractères physiques (PCP) doivent prioritairement servir à l'amélioration des biens meubles et immeubles scolaires et adapter les locaux aux différents besoins pédagogiques et administratifs afin de les conserver dans un état physique convenable. Pour élaborer les priorités, la commission scolaire utilisera la grille suivante :

4.1.1 Pour fins d'entretien :

- 4.1.1.1 conservation de l'état
- 4.1.1.2 sécurité (préventif)
- 4.1.1.3 remplacement ameublement intégré



SECTEUR
RESSOURCES MATÉRIELLES

IDENTIFICATION
CODE : 5233-01-01

TITRE : POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DU BUDGET D'IMMOBILISATION

Adoption le : 1999-05-05 199(98-99)
Application : 5 mai 1999
Amendement :

4.1.2 Pour fins de sécurité conformément aux lois et règlements existants :

- 4.1.2.1 édifice public
- 4.1.2.2 hygiène
- 4.1.2.3 C.S.S. Travail

4.1.3 Pour fins d'adaptation aux besoins de la clientèle :

- 4.1.3.1 nouveaux cours obligatoires
- 4.1.3.2 intégration des élèves
- 4.1.3.3 nouvelles options (provinciales ou locales)
- 4.1.3.4 augmentation de la clientèle
- 4.1.3.5 autres : service à l'élève

4.1.4 Pour fins de gestion :

- 4.1.4.1 autres : gestion de l'énergie
- 4.1.4.2 amélioration de la qualité de vie
- 4.1.4.3 développement bureautique.

5. CRITÈRES DE RÉPARTITION DES MOBILIER, APPAREILLAGE, OUTILLAGE (MAO)

5.1 Pour fins d'adaptation aux besoins de la clientèle

- 5.1.1 augmentation de la clientèle
- 5.1.2 nouveaux cours obligatoires
- 5.1.3 nouvelles options (provinciales ou locales)
- 5.1.4 stock initiaux

5.2 Pour fins administratives

- 5.2.1 service à l'élève (ex : cafétéria)
- 5.2.2 bureautique

5.3 Planification

- 5.3.1 Le Service des ressources matérielles procède à l'élaboration du plan de gestion immobilier de la commission scolaire et le maintient à jour d'année en année.



SECTEUR
RESSOURCES MATÉRIELLES

IDENTIFICATION
CODE : 5233-01-01

TITRE : POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DU BUDGET D'IMMOBILISATION

Adoption le : 1999-05-05 199(98-99)
Application : 5 mai 1999
Amendement :

5.3.2 En collaboration avec les directions d'établissement scolaire, le Service des ressources matérielles privilégie les projets retenus lors de l'élaboration du plan de gestion immobilier et ceux pour fins d'adaptation aux besoins de la clientèle.

5.3.3 Le comité consultatif de gestion prend connaissance des projets et présente ses recommandations à la commission scolaire.

5.4 Attributions

5.4.1 Le Service des ressources matérielles

- 5.4.1.1 Il identifie les projets à caractères physiques (PCP) pour fins d'entretien et de sécurité.
- 5.4.1.2 Il fournit l'expertise requise pour les projets à caractères physiques (PCP):
 - architectes;
 - ingénieurs;
 - estimations et plans et devis.
- 5.4.1.3 Il voit à la réalisation des projets à caractères physiques (PCP) acceptés par le comité exécutif.
- 5.4.1.4 Il voit à approvisionner les unités administratives en mobilier, appareillage, outillage (MAO) selon la politique d'achat de la commission scolaire.

5.4.2 La direction d'établissement scolaire

Elle identifie et privilégie les projets à caractères physiques (PCP) pour fins d'adaptation aux besoins de la clientèle et le mobilier, appareillage, outillage (MAO) requis pour son établissement scolaire.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur dès son adoption.